

RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

EXPEDITEUR

Société du Pipeline Sud Européen
 Direction Technique BP 14
 13771 FOS SUR MER CEDEX

ATTENTION! Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués si une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMANCEMENT DE TRAVAUX** n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignement

DESTINATAIRE

D.D.E. / SERVICE URBANISME
 17 QUAI PAUL WILTZER
 BP 31035
 57036 METZ CEDEX 01

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	
Du: 25/06/2009	Référence de la demande PC.057.289.09.S0010
Reçu le: 06/07/2009	Référence de l'exploitant 09.00367/L
Lieux des travaux 57910 HAMBACH P.C CONSTRUCTION CENTRALE ELECTRIQUE	

Veuillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que notamment:				
<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrage exploité par notre service à proximité des travaux indiqués : c'est à dire (réf aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de (rappel de chaque gestionnaire de ses distances de sécurité):				
<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné				
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant M Tel :				
<input checked="" type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"> L'emplacement actuel de nos ouvrages figure: <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournerons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joint Cas particulier <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précision, dans nos services (sur rendez-vous muni du présent document) </td> <td style="width: 40%; text-align: center;"> ATTESTATION M Entreprise : est venu le : consulter les plans dans nos services </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Votre projet doit <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991 </td> </tr> </table>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure: <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournerons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joint Cas particulier <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précision, dans nos services (sur rendez-vous muni du présent document)	ATTESTATION M Entreprise : est venu le : consulter les plans dans nos services	Votre projet doit <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991	
L'emplacement actuel de nos ouvrages figure: <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournerons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joint Cas particulier <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précision, dans nos services (sur rendez-vous muni du présent document)	ATTESTATION M Entreprise : est venu le : consulter les plans dans nos services				
Votre projet doit <input checked="" type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage <input checked="" type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991					
<input checked="" type="checkbox"/>	Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire				
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires				

En cas de dégradation de notre ouvrage, ou de toute anomalie susceptible de mettre en cause sa sécurité au cours du déroulement du chantier prévenir le représentant local (cf recommandations techniques)

NOTA: Les Travaux à proximité des conduites d'hydrocarbures ne peuvent être entrepris sans réponse de l'exploitant

Charge d'affaire PLS

S. Dias
C.A.

L. DIAS

Nom du responsable du dossier: J.L. MICHEL

Tel: 04 42 47 78 14

Date: 20/08/2009

Fos sur Mer, le 21/08/2009

Affaire suivie par : JLM

Tél. : 04.42.47.78.14

Fax : 04.42.05.15.70

D.D.E.**SERVICE URBANISME****17 QUAI PAUL WILTZER****BP 31035****57036 METZ CEDEX 01**

N/Réf : 09.367/L

V/Réf. : PC.057.289.09.S 0010.

Objet : Permis de construire pour construction centrale électrique à HAMBACH (57)*A l'attention de SAT-ADS*

Madame, Monsieur

Nous accusons réception du dossier de P.C. référencé ci-dessus, relatif au projet rappelé en objet.

Notre ouvrage, le pipeline PRL Ø 18" (457 mm), sera concerné par ce projet.

Après étude des divers documents, il s'avère que :

- Les équipements les plus proches (aéroréfrigérants) seront implantés à environ 170 mètres du pipeline.
-
- Les équipements critiques (chaudière, gaz) seront implantés à environ 250mètres.
-
- L'étude de dangers relative à la centrale, donne un seuil d'impact maximum, tous scénarios confondus, de 151 mètres.
-
- L'effectif maximum présent sur le site de la centrale sera de 25 personnes.

Compte tenu de tous ces paramètres, et bien qu'une telle proximité ne soit pas souhaitable, il n'y a pas, à ce titre, de servitude d'urbanisme réglementaire à opposer à ce projet.

Cependant, les servitudes décrites dans les conventions de servitudes établies entre les propriétaires des parcelles de terrain traversées par le pipeline et le Transporteur au moment de la pose du pipeline, sont à respecter.

D'autre part, vu le nombre sans cesse croissant de travaux réalisés à proximité des canalisations, les textes législatifs et administratifs, relatifs aux modifications de l'environnement à proximité des pipelines, tout exploitant de ce type d'ouvrage a le devoir d'attirer l'attention sur le fait **qu'il faut augmenter la densité de population aux abords d'un**



pipeline transportant des matières dangereuses, ne peut qu'accroître les risques potentiels d'incidents.

Cette recommandation est faite dans le souci de la sécurité des biens, des personnes, et de l'environnement.

Les recommandations techniques ci-après, sont à respecter impérativement.

DISPOSITIONS TECHNIQUES D'AMENAGEMENT DU PROJET

RESEAUX DIVERS

Le franchissement de notre ouvrage par des réseaux de distribution, devra respecter les dispositions définies dans les plans types :

- PB/PL/04 si la nouvelle structure est placée au-dessous du pipeline,
- PB/PL/03 si elle est placée au-dessus.

Ce choix sera déterminé après réalisation de sondages manuels destinés à contrôler la hauteur actuelle du recouvrement sur le tube.

Le mode opératoire à respecter au cours du dégagement du pipeline, est défini sur le plan type PB/PL/46. En cas de détérioration du revêtement, les réparations seront à effectuer sous notre contrôle.

En outre, les supports et les regards devront être implantés à l'extérieur de la zone de servitude forte (2,50 m de part et d'autre de la conduite). Il est bien entendu que nous souhaitons que ceux-ci soient situés le plus loin possible.

La réalisation de tels travaux représente toujours un risque de détérioration de la canalisation. Par conséquent, nous demandons au maître d'œuvre de réduire au maximum le nombre de croisements des divers réseaux avec le pipeline.

Dans le cas de conduites métalliques, il sera nécessaire de mettre en place des équipements permettant de contrôler le bon fonctionnement de la Protection Cathodique (système anticorrosion). Si nécessaire, nous vous ferons parvenir ultérieurement la procédure et les équipements à mettre en place. Le coût de cette mise en œuvre sera à la charge du Maître d'Ouvrage du Projet.

ECLAIRAGE PUBLIC

* Les supports devront être implantés à une distance correspondant à la hauteur du support plus 10 mètres par rapport à la conduite. Il est bien évident que cette distance est un minimum et que, par mesure de sécurité, nous souhaitons que les structures soient situées le plus loin possible de la conduite.



* Les câbles de mise à la terre devront se situer le plus loin possible du pipeline (minimum 5,5 mètres) et être implantés dans la direction opposée à celle de la conduite.

CLÔTURE

* Parallèle au tracé du pipeline : à implanter au-delà de la bande de servitude forte (2,50 m de part et d'autre des canalisation).

* Croisant le tracé du pipeline : les dés de poteaux ou les murettes ne devront pas dépasser 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur par rapport au sol.

Ces aménagements conserveront un caractère précaire et révoquant, du fait de l'éventualité toujours possible d'une intervention sur le pipeline à cet endroit.

VOIE DE CIRCULATION

Les points de croisements avec la conduite, seront aménagés en respectant les dispositions suivantes :

- mettre en place un dispositif de protection constitué de dalles en béton armé sur longrine, conforme au plan type CO/XX/GD/GC/003 ci-joint, sous toute l'emprise de la voie routière.

- la hauteur de recouvrement, après travaux, ne doit pas être inférieure à 1 m (contrôle par sondages manuels si nécessaire).

Le compactage des couches successives ne devra pas être réalisé au rouleau avec vibrations à moins de 10 m de la conduite.

Le coût de la mise en œuvre de cette protection est à la charge exclusive du Maître d'Ouvrage du projet.

ESPACES VERTS

Conformément aux conventions de servitudes, les plantations d'arbres ou d'arbustes sont interdites à l'intérieur de la bande de servitude forte (2,50 m de part et d'autre de la canalisation), à l'exception de la vigne.

AVANT REALISATION DU PROJET

Le maître d'ouvrage du projet pourra, s'il le juge nécessaire pour réaliser l'étude du projet, se mettre en relation avec notre responsable local, **du service ligne de Région Nord à Oberhoffen sur Moder, tél. 03.88.63.21.24 ou 03.88.63.23.22** qui se chargera de faire exécuter un piquetage de la conduite en sa présence.

DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES

Toutes les constructions feront l'objet d'une déclaration d'intention de travaux qui devra nous parvenir au moins 10 jours avant la date de début du chantier.



Le balisage de la canalisation devra rester parfaitement visible pendant toute la durée du chantier, afin d'interdire la circulation et le stationnement des engins de terrassement ou l'implantation de dispositifs annexes à l'aplomb du tube.

L'utilisation d'engins vibrants ou de brise-roche est interdite sur la bande de servitude forte du pipeline (2,50 m de part et d'autre du pipeline).

* L'exécution des travaux devra intégrer l'ensemble des mesures de sécurité énoncées dans le document ci-joint.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Une réunion SPSE/Maître d'ouvrage/Entreprise doit être organisée avant le début des travaux.
- Le PV de réunion de chantier doit être signé par tous les intervenants.
- Les travaux réalisés à l'intérieur de la bande de servitude forte devront impérativement être surveillés par un Agent SPSE.

ATTENTION ! La détérioration de la conduite peut exposer l'environnement aux risques suivants :

- * INCENDIE
- * EXPLOSION
- * ASPHYXIE
- * POLLUTION

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

P. SUFFREN
Chef de Division SCO

P. Suffren
C. C.

P.J. 1 fiche
1 mesure de sécurité
4 plans

cc. RN/DRIRE



FICHE D'OUVERTURE DE CHANTIER A PROXIMITE
D'UN PIPELINE (1)

A RENVoyer IMPERATIVEMENT A :

SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN (S.P.S.E)
REGION NORD D'OBERHOFFEN
ROHRWILLER
67410 DRUSENHEIM

TEL : 03.88.63.21.24

FAX : 03.88.63.67.18

Réf. S.P.S.E. AFFAIRE : ... 09.367/L

DECLARANT (2)

N°

Adresse Rue

Code postal Commune

Nature des travaux :

Lieux des travaux :

DATE D'OUVERTURE DE CHANTIER :

A :

Signature Déclarant

(1) A établir pour chaque chantier distinct

(2) Personne ou entreprise assurant l'exécution des travaux

1 NATURE DES RISQUES

Les pipelines exploités par S.P.S.E. transportent des hydrocarbures liquides sous pression. En cas de fuite, suite à une agression sur un pipeline, les risques sont les suivants :

- **Explosion**
- **Incendie**
- **Asphyxie**
- **Pollution**

2 AVANT TRAVAUX

2.1 Réunion de chantier

Une réunion d'ouverture de chantier doit être organisée en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, des Entreprises, du représentant S.P.S.E..

Au cours de cette réunion les dispositions de sécurité seront commentées, par le responsable S.P.S.E.. Un "**Procès Verbal de réunion de chantier**" sera signé par les différents intervenants.

2.2 Repérage des structures

Le repérage et balisage des pipelines et du câble coaxial seront réalisés par un responsable S.P.S.E. en présence d'un responsable du Maître d'Ouvrage.

Pipelines : piquets rouges
Câble coaxial : piquets bleus

La détection des structures (plan, profondeur) est indicative, seuls des sondages manuels pourront préciser leur emplacement exact.

3 EN COURS DE TRAVAUX

3.1 Surveillance

La réalisation de travaux, à l'intérieur de la bande de servitude forte (2.50 m de part et d'autre des pipelines) s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant S.P.S.E..

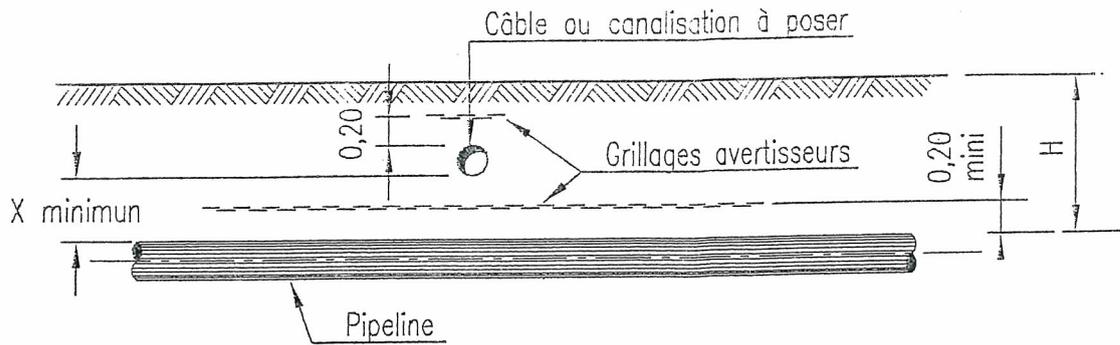
3.2 Terrassement

Les terrassements par engins mécaniques sont interdits à moins de :

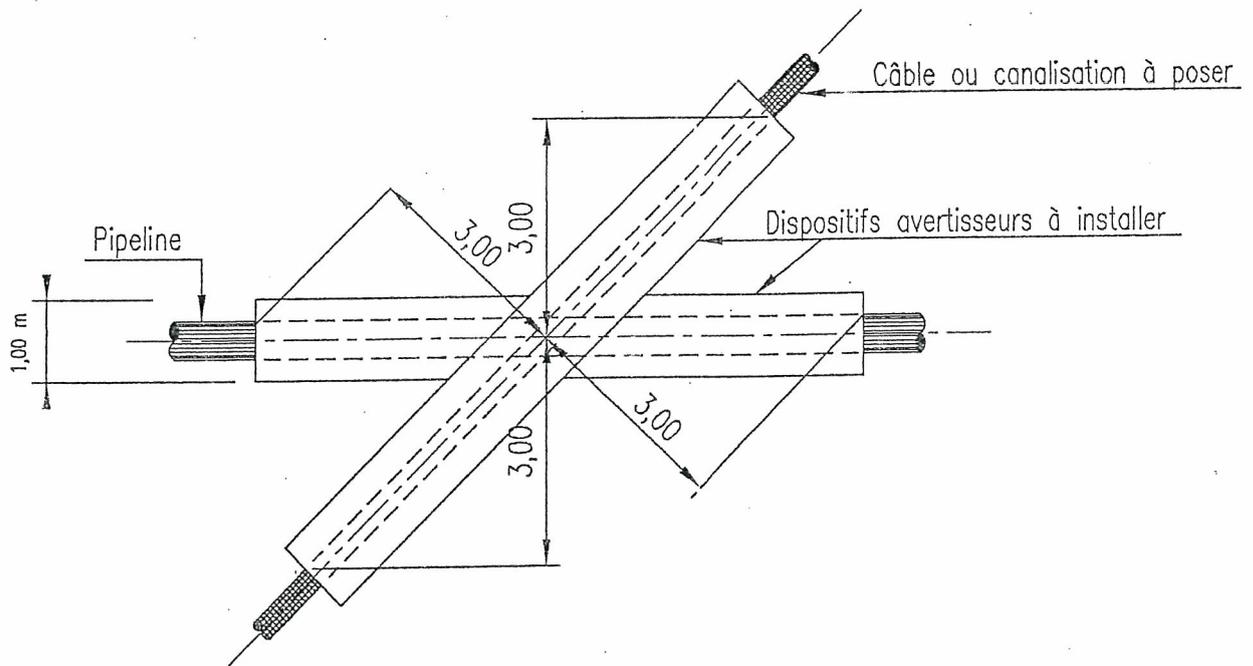
- 1.00 m des structures non visibles,
- 0.50 m des structures visibles.

L'utilisation de trancheuse est interdite à l'aplomb des pipelines.

Les terrassements manuels sont à exécuter avec la plus grande prudence, les coups de pioches profonds sont interdits.



DESIGNATION DES OUVRAGES CROISES	Distance entre Génératrices
Câbles de télécommunications	X = 0,40
Canalisations non métalliques, d'eau, de gaz ou de liquides non combustibles	X = 0,50
Canalisations métalliques, d'eau, de gaz ou de liquides non combustibles	X = 0,50
Câbles électriques	X = 0,60
Canalisations métalliques, de liquides ou gaz combustibles	X = 0,60

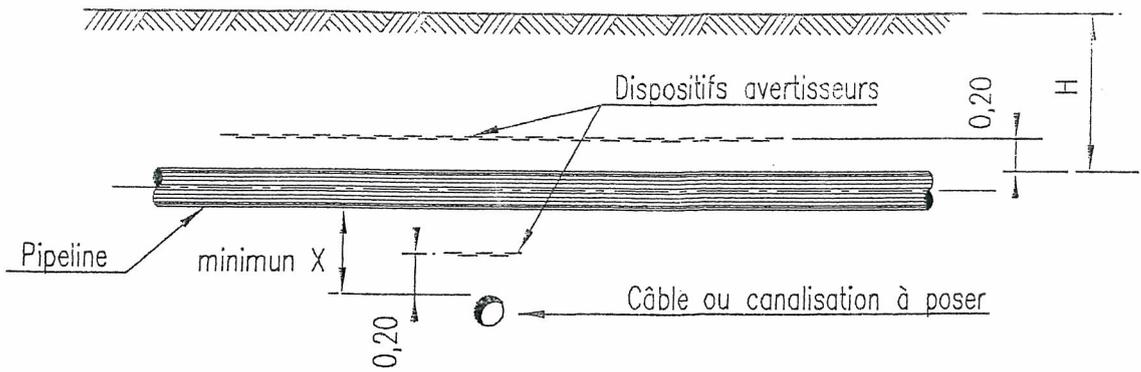


H = hauteur de recouvrement à contrôler par surveillant SPSE.

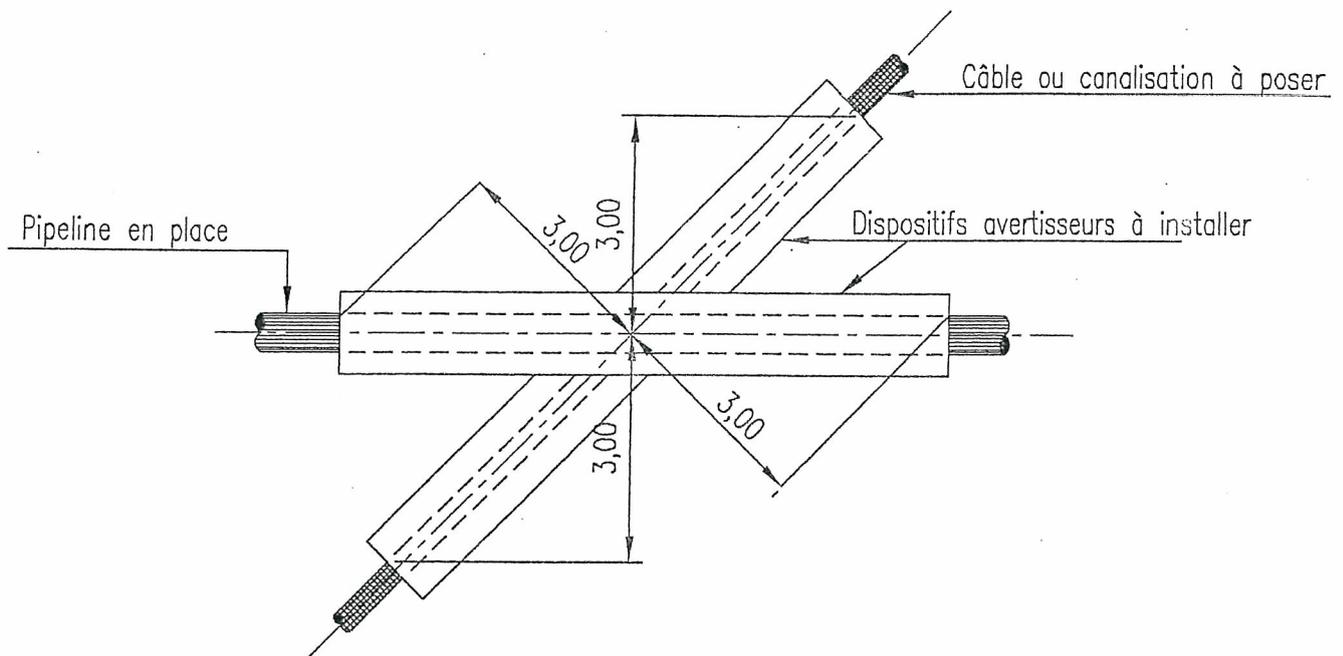
La protection des ouvrages par le dispositif avertisseur, s'étend à l'intérieur d'une bande de 6,00 m de large axée pour chaque ouvrage sur le point de croisement.

Dans la bande de servitude du Pipeline, les terrassements doivent être exécutés en présence d'un surveillant SPSE et sous la responsabilité de l'entrepreneur chargé des travaux.

0	11.03.98	Plan Etabli	RN	/	JJ R	PASSAGE DE CANALISATIONS OU CABLES AU DESSUS DU PIPELINE						
Indice	Date	Désignation	Dessin.	Chef Dessin	Inq. Etude							
SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN 195 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, NEUILLY/SEINE 92521 DIRECTION TECHNIQUE						Fichier Dessin						
						Dossier	Tube	Echelles	Installation	Genre	Numéro	Indice
						T4		,	PB	PL	03	0



DESIGNATION DES OUVRAGES CROISES	X distance entre Génératrices
Câbles de télécommunications	0,40
Canalisations non métalliques, d'eau, de gaz ou de liquides non combustibles	0,50
Canalisations métalliques, d'eau, de gaz ou de liquides non combustibles	0,60
Câbles électriques	0,60
Canalisations métalliques, de liquides ou gaz (BP,MP) combustibles	0,60



H: hauteur de recouvrement à contrôler par surveillant SPSE.

La protection des ouvrages par le dispositif avertisseur s'étend à l'intérieur d'une bande de 6,00 m de large axée pour chaque ouvrage, sur le point de croisement.

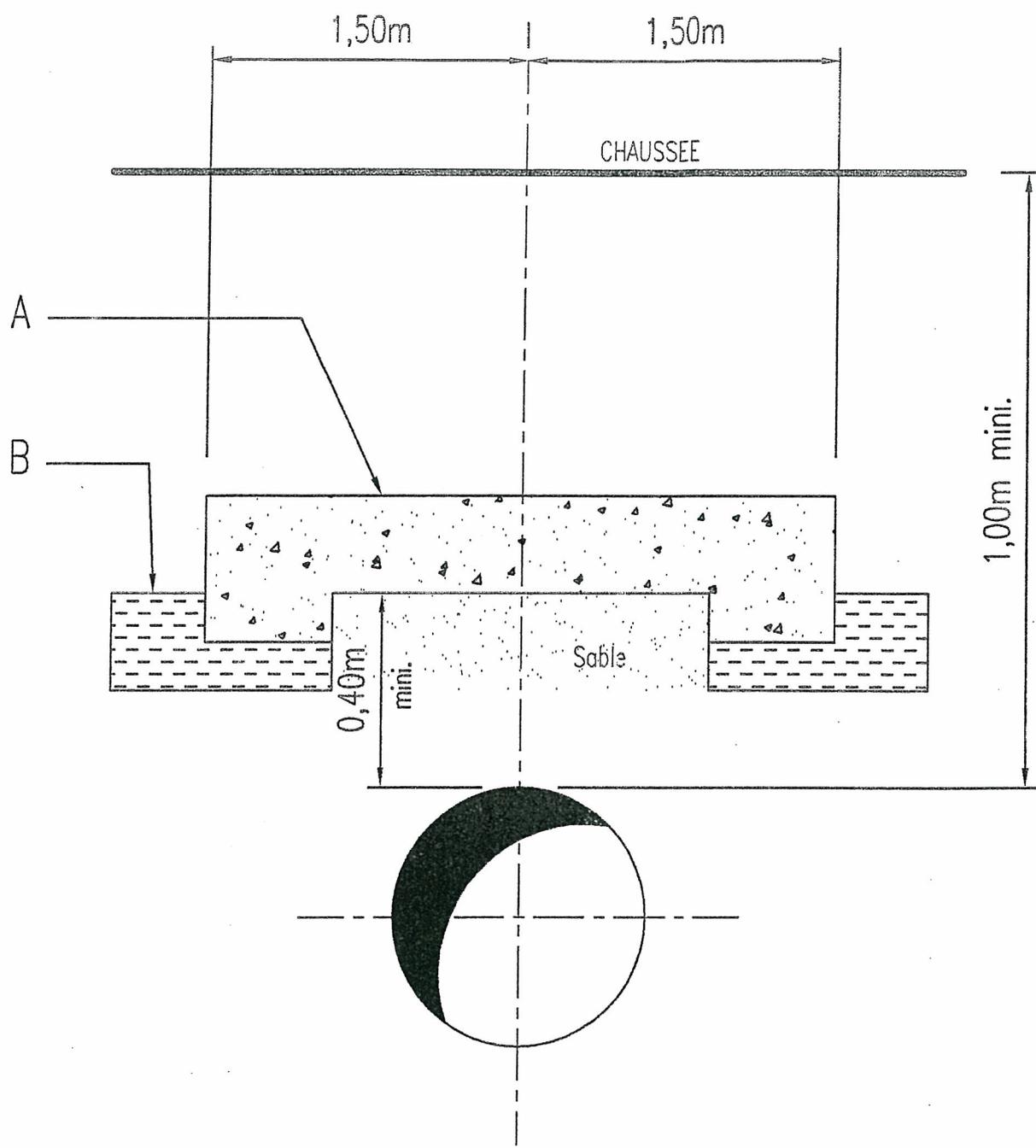
Si le Pipeline est protégé par une gaine, celle-ci jouera le rôle de dispositif avertisseur.

Dans la bande de servitude du Pipeline, les terrassements doivent être exécutés en présence d'un surveillant SPSE et sous la seule responsabilité de l'entrepreneur chargé des travaux.

Indice	Date	Désignation	Dessin.	Ing. Dessin	Ing. Etude	CROISEMENT DE CABLES ELECTRIQUES LIGNES PTT ET CANALISATIONS ENTERRES						
0	10.03.98	Plan Etabli	RN	RN	JJR	Fichier Dessin	L:\SPSE\PB\PL\04.DWG					
						Dossier	Tube	Echelles	Installation	Genre	Numéro	Indice
						T4		/	PB	PL	04	0



SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN
195 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, NEUILLY/SEINE 92521
DIRECTION TECHNIQUE



- A Dalles BA préfabriquées escamotables de 3x1m (à respecter), avec 4 anneaux de levage.
- B Longrines BA.

NOTA: les dimensions des longrines, l'épaisseur, le ferrailage et le dosage du béton sont à déterminer par le Bureau D'Etudes agréé.

0	02-06	Plan Etabli	SPSE	/	JJR	DALLE BETON SUR LONGRINES								
Indice	Date	Désignation	Dessin.	Chef Dessin	Ing. Etude	Etat	TQC	Format	A4	Echelle	SAHS			
						Fichier Dessin	\\S-estid\Plan\edoc\1\Commune\Aurois\13éme Civil\CO_XX_GC_0003.dwg							
						Dossier Tube	Archive Num.	Anciens Numéros	Site	Fonction	Dét.Fonc.	Métier	Numéro	Indice
							0003	29_PB_GC_29	CO	XX	GD	GC	0003	0



SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPÉEN
 185 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, NEUILLY/SEINE 92521
DIRECTION TECHNIQUE
 BP 44 - 49771 Courmayeur Cedex